

# PLAN DE COURS

## DROIT GÉNÉRAL DE L'UNION EUROPÉENNE : L'ORDRE JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

Auteur : Marc Blanquet, Université Toulouse Capitole



### LEÇON 1. INTRODUCTION

#### Section 1. L'identité d'un ordre juridique

##### §1. Les définitions

##### §2. Les approches théoriques de l'ordre juridique

A. *Approche normativiste : Hans Kelsen : théorie pure du droit ; trad. Eisenmann, Dalloz, 62,99 (n'est plus au catalogue)*

B. *Approches non normativistes*

##### §3. Les caractères d'un ordre juridique

A. *Caractères généraux*

B. *Caractères particuliers de l'ordre européen*

#### Section 2. La pluralité des ordres juridiques

##### §1. La question de la pluralité d'ordres juridiques

##### §2. La gestion de la pluralité d'ordres juridiques

A. *L'alternative classique : le réflexe hiérarchisant*

B. *Les perspectives nouvelles du pluralisme juridique*

### LEÇON 2. LES PRINCIPES FONDATEURS ET LE SYSTÈME DES COMPÉTENCES

#### Section 1. Les principes fondateurs de l'Union et de l'intégration européenne

##### §1. Les principes fondateurs de l'Union européenne

A. *Identification*

B. *Signification*

C. *Statut et fonction juridique*

1. Une communauté de principes conditionnant la possible appartenance

2. Une communauté de principes conditionnant la pleine appartenance

##### §2. Les fondements essentiels de l'intégration « communautaire »

A. *Identification*

B. *Signification*

C. *Une portée juridique ambiguë*

1. Irréversibilité

2. Supériorité : la question de la supraconstitutionnalité



*Droit général de l'UE : ordre juridique - Marc Blanquet, Université Toulouse Capitole.*

*Propriété de l'UNJF – cours destiné à l'usage privé des étudiants dans le cadre de leurs études et à l'usage personnel et/ou professionnel du personnel de l'établissement membre. Toute commercialisation des cours est interdite.*

## Section 2. Le système des compétences

### §1. L'attribution des compétences

#### A. Les compétences conférées

#### B. Les compétences reconnues

1. Les compétences de prolongement (compétences implicites)
2. Les compétences de complément (compétences dites subsidiaires)

### §2. La répartition des compétences

#### A. La concurrence des compétences

1. Le principe de préemption
  - a) La théorie classique de la préemption : le principe de substitution
  - b) Le traité de Lisbonne et la régression
2. Le principe de subsidiarité
  - a) Une signification ambiguë
  - b) Une application incertaine

#### B. L'exclusivité des compétences

1. L'exclusivité des compétences de l'Union
2. L'exclusivité de compétences des États membres

#### C. Le concours des compétences

1. Consécration
2. Typologie
3. Dimension seconde
4. Dispositif commun
  - a) Procédure décisionnelle
  - b) Réserve systématique

## LEÇON 3. LES SOURCES DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

### Section 1. Les actes de droit de l'Union européenne

#### §1. Les sources primaires

##### A. La composition du droit primaire

1. La diversité des sources primaires
  - a) Vision d'ensemble
  - b) Situation actuelle
2. La cohérence entre les sources primaires

##### B. Le statut juridique du droit primaire

1. La nature du droit primaire
2. Le régime juridique du droit primaire
  - a) La suprématie
  - b) La rigidité
    - 1°) L'évolution de la procédure ordinaire
    - 2°) L'existence de procédures simplifiées

#### §2. Les sources dérivées

##### A. Les sources classifiées

1. Le règlement
2. La directive
  - a) Une obligation absolue de résultat
  - b) Une liberté relative quant à la forme et aux moyens
3. La décision
4. Les recommandations et les avis



*B. Les sources non classifiées et les cas particuliers*

1. Les actes non prévus
2. Les actes interinstitutionnels
3. Les actes atypiques
4. Les actes des anciens 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> piliers

**§3. Les sources externes du droit de l'Union européenne**

*A. Les sources externes liées aux accords externes conclus par l'Union*

1. Identification
2. Valeur

*B. Le positionnement par rapport à l'ordre international*

**§4. Les sources complémentaires du droit communautaire**

*A. L'identification des sources complémentaires du droit de l'Union européenne*

*B. La position des sources complémentaires dans l'ordre de l'Union*

**Section 2. Les principes généraux**

**§1. L'origine des principes généraux du droit de l'Union européenne**

- A. L'inspiration internationale*
- B. L'inspiration nationale*
- C. L'inspiration "communautaire"*

1. L'inspiration logique
2. La généralisation à partir d'une disposition écrite

**§2. La reconnaissance des principes généraux du droit de l'Union**

**§3. La portée des principes généraux du droit de l'Union**

**§4. Les principes généraux et les droits fondamentaux**

*A. Le développement d'une protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne*

*B. Le renouvellement de la protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne*

1. Les limites du dispositif
2. L'adoption d'une Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
3. Le traité établissant une Constitution et le traité de Lisbonne
  - a) Le traité constitutionnel
  - b) Le traité de Lisbonne

## **LEÇON 4. LA PORTÉE VIS-À-VIS DE L'ORDRE JURIDIQUE DES ÉTATS MEMBRES**

**Section 1. L'autonomie du droit de l'Union européenne**

**§1. Importance**

**§2. Signification**

**§3. Dimensions**

**Section 2. L'intégration immédiate de l'Union européenne**

**§1. Problématique générale**

**§2. L'intégration immédiate des différentes sources du droit de l'Union**

*A. Le cas du droit primaire : la neutralisation du dualisme*

*B. Le cas du droit dérivé : la prohibition du dualisme*

**Section 3. La primauté du droit de l'Union européenne**

**§1. Le principe communautaire classique de la primauté**

*A. Le fondement de la primauté*

1. La démonstration
  - a) Les arguments de logique d'ensemble
    - 1°) L'intégration immédiate
    - 2°) Les limitations de compétence et les transferts d'attribution
    - 3°) L'uniformité de force exécutive du droit communautaire



- b) Les arguments particuliers d'ordre logique
- c) Les adjuvants textuels de droit primaire
- 2. La conclusion
  - a) L'identification du fondement
  - b) L'affirmation du caractère existentiel
- 3. La situation actuelle
  - a) Primauté et prééminence
  - b) Maintien du caractère essentiel et nouvel argument formel implicite
  - c) Refonte des arguments d'égalité et de coopération loyale
  - d) Le nouvel argument : l'article 19 TUE

*B. La portée de la primauté*

- 1. Une portée générale
  - a) Elle bénéficie à l'ensemble des actes de droit de l'Union
  - b) Elle s'impose à tous les actes de droit interne
    - 1°) Quelle que soit la nature de l'acte national
    - 2°) Qu'il soit antérieur ou postérieur à l'acte communautaire impliqué
    - 3°) Quel que soit le domaine du droit national concerné
- 2. Une portée interne
  - a) Problématique générale
  - b) Le rôle des juges nationaux
  - c) Implications particulières
- 3. Une portée raisonnée
  - a) L'exception des considérations impérieuses de sécurité juridique
  - b) La protection proportionnée de l'identité nationale
  - c. Les situations exceptionnelles en matière de droits fondamentaux

**§2. La primauté du droit de l'Union sur le droit français**

*A. Droit de l'Union et actes administratifs*

*B. Droit de l'Union et actes législatifs*

*C. Droit de l'Union et Constitution française*

- 1. Problématique générale
- 2. Le contrôle du Conseil constitutionnel
  - a) la période classique : l'indifférenciation
  - b) L'approche spécifique : 2004
  - c) La systématisation : 2006
    - 1°) Quant à son origine
    - 2°) Quant à son contenu
    - 3°) Quant à sa signification
    - 4°) Quant à sa pratique
- 3. La position du Conseil d'État
  - a) L'ambiguïté
  - b) La provocation
  - c) La logique de la coopération juridictionnelle
    - 1°) Premier point : 2007, l'adoption de la nouvelle logique
    - 2°) Second point : 2021, la sophistication de la nouvelle logique
- 4. L'ouverture de la Cour de cassation
- 5. La QPC (Question prioritaire de constitutionnalité) et le droit de l'Union européenne



## LEÇON 5. LA PORTÉE VIS-A-VIS DES PARTICULIERS

### **Section 1. La portée directe : l'invocabilité de mise en application**

#### **§1. La substance de l'effet direct**

- A. *Définition de l'effet direct*
- B. *Typologie des effets directs*

#### **§2. La reconnaissance de l'effet direct**

- A. *Les critères généraux de reconnaissance de l'effet direct*
- B. *L'effet direct des différentes sources de droit de l'Union*
  - 1. La prise en compte de la nature et de la fonction de l'acte
    - a) Le règlement
    - b) Les décisions adressées aux particuliers
  - 2. La prise en compte du contenu de l'acte
    - a) Le droit primaire
    - b) Les directives (et décisions adressées aux États membres)
  - 3. La prise en compte du contenu de l'acte corrigée selon la nature de l'acte

### **Section 2. L'invocabilité de prise en considération**

#### **§1. L'invocabilité de régularisation du droit national**

- A. *L'invocabilité d'interprétation et d'application conforme*
  - 1. Fondement
  - 2. Portée
  - 3. Limites
  - 4. Relativisation apparente
  - 5. Gradation
- B. *L'invocabilité d'exclusion*

#### **§2. L'invocabilité de réparation**

- A. *Le fondement de la responsabilité des États membres*
- B. *L'engagement de la responsabilité des États membres*
- C. *Le régime de la responsabilité des États membres*

## LEÇON 6. LE RESPECT DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE PAR SES INSTITUTIONS

### **Section 1. Le contentieux de la légalité**

#### **§1. Le recours en annulation (article 263 TFUE)**

- A. *les conditions de recevabilité*
  - 1. Les conditions relatives à l'acte attaqué
  - 2. Les conditions relatives au requérant
    - a) Assouplissements
    - b) Malaise et débat sur l'abandon de la jurisprudence Plaumann
    - c) Le dispositif révisé
- B. *Les cas d'ouverture*
  - 1. Les moyens de légalité externe
  - 2. Les moyens de légalité interne
- C. *Le contrôle et l'arrêt de la Cour*

#### **§2. L'exception d'illégalité (article 277 TFUE)**

- A. *La nature d'exception*
- B. *L'Objet de l'exception*
- C. *Les titulaires du droit de soulever l'exception*

#### **§3. Le recours en carence (article 265 TFUE)**

### **Section 2. Le contentieux de l'indemnité**

#### **§1. Les conditions de recevabilité du recours en responsabilité**

#### **§2. Les difficultés d'imputabilité du préjudice**

- A. *Agents et Union*
- B. *États membres et Union*



### §3. Les conditions d'engagement de la responsabilité

#### A. Le régime de la responsabilité pour action illicite de l'Union

1. L'appréciation de l'illégalité
  - a) L'approche traditionnelle
  - b) L'évolution et le régime actuel
2. Le dommage
3. Le lien de causalité

#### B. La question de la responsabilité pour action licite de l'Union

## LEÇON 7. LE RESPECT DU DROIT DE L'UNION PAR LES ÉTATS MEMBRES

### Section 1. La notion de manquement

- §1. Conception extensive quant à la nature des obligations violées
- §2. Conception extensive quant à la nature de la violation
- §3. Conception extensive quant à l'auteur de la violation
- §4. Conception restrictive quant à la justification du manquement

### Section 2. La constatation du manquement

- §1. La procédure CECA (pour mémoire)
- §2. Les procédures des traités de Rome et de Lisbonne
  - A. L'engagement de la procédure
  - B. La conclusion de la procédure

### Section 3. La sanction du manquement

## LEÇON 8. LE RESPECT DE L'UNIFORMITÉ DU DROIT DE L'UNION

### Section 1. L'objet du renvoi préjudiciel

- §1. Les objectifs de la procédure
- §2. Les actes susceptibles de renvoi

### Section 2. Les conditions du renvoi préjudiciel

- §1. L'auteur de la question préjudicielle
  - A. La possibilité de renvoyer: la limitation aux juridictions
    1. Un organe juridictionnel
    2. Une fonction juridictionnelle
    3. Le lien avec les États membres
    4. Cas particuliers
      - a) Les arbitres
      - b) Les Cours constitutionnelles
  - B. L'obligation de renvoyer : la distinction entre juridictions
    1. Une obligation relative pour les juridictions de dernier ressort
      - a) Acte éclairé
      - b) Acte clair
    2. Une liberté relative pour les juridictions ne statuant pas en dernier ressort
- §2. Le traitement des questions préjudicielles

### Section 3. La portée des arrêts préjudiciels





*Droit général de l'UE : ordre juridique - Marc Blanquet, Université Toulouse Capitole.*

*Propriété de l'UNJF – cours destiné à l'usage privé des étudiants dans le cadre de leurs études et à l'usage personnel et/ou professionnel du personnel de l'établissement membre. Toute commercialisation des cours est interdite.*